

## STATUTS DE L'ASSOCIATION « SACHA Swiss »

### **Solidarité, Aide et Coordination Humanitaire pour l'Accueil et l'intégration Association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC)**

#### **Article 1 – Nom, forme et siège**

1. Il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, sous le nom :  
SACHA – Solidarité, Aide et Coordination Humanitaire pour l'Accueil et l'intégration,
2. L'association est à but non lucratif, politiquement neutre et confessionnellement indépendante.
3. Le siège de l'association est fixé à Martigny, dans le Canton du Valais.
4. La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 2 – Buts**

L'association poursuit les objectifs suivants :

1. Aide humanitaire et sociale, apporter aide, soutien et accompagnement aux réfugiés et personnes déplacées, en particulier originaires d'Ukraine ; favoriser leur accueil, leur hébergement et leur intégration en Suisse.
2. Projets sociaux et socio-économiques• concevoir, développer et mettre en œuvre des projets sociaux, éducatifs et socio-économiques destinés à renforcer l'intégration des personnes arrivant en Suisse ; promouvoir l'autonomie, la participation sociale et la cohésion communautaire.
3. Intégration professionnelle : soutenir l'orientation, la formation, la reconnaissance des compétences et l'accès à l'emploi ; organiser des ateliers, programmes d'insertion, partenariats avec des entreprises et institutions.
4. Bien-être et santé globale : favoriser le bien-être physique, psychologique et social des personnes accueillies ; faciliter l'accès aux services, activités, ressources et réseaux nécessaires à leur équilibre.
5. Coordination humanitaire : collaborer avec les autorités, institutions, associations, fondations et partenaires, et coordonner les actions humanitaires, sociales et logistiques.

L'association peut développer des activités en Suisse et à l'étranger, notamment par le biais de partenariats ou de représentations en lien avec la Genève internationale, dans le cadre de ses missions humanitaires, sociales et de coordination.

L'association ne poursuit aucun but lucratif et n'a aucun objectif commercial.

### **Article 3 – Moyens**

Pour atteindre ses buts, l'association utilise notamment :

- les cotisations de ses membres ;
- les dons, legs, subventions publiques ou privées ;
- les partenariats institutionnels et collaborations associatives ;
- l'organisation d'événements, campagnes, activités et projets ;
- le bénévolat et les contributions en nature.

Les ressources sont exclusivement affectées aux buts de l'association.

### **Article 4 – Membres**

1. Peut devenir membre toute personne physique ou morale adhérant aux buts de l'association.
2. Les demandes d'admission sont adressées au Comité, qui statue.
3. La qualité de membre se perd par :
  - démission écrite ;
  - non-paiement de la cotisation annuelle ;
  - exclusion pour justes motifs, décidée par le Comité.
4. Aucun membre n'a droit à l'actif social.

### **Article 5 – Organes**

Les organes de l'association sont :

1. L'Assemblée générale
2. Le Comité
3. Les Vérificateurs des comptes

### **Article 6 – Assemblée générale**

1. L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.
2. Elle se réunit au moins une fois par an en séance ordinaire.
3. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou à la demande d'un cinquième des membres.
4. L'Assemblée générale :
  - approuve les rapports, comptes et budgets ;
  - fixe le montant des cotisations ;
  - élit le Comité et les Vérificateurs ;
  - modifie les statuts ;
  - décide de la dissolution de l'association.
5. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

## **Article 7 – Comité**

1. Le Comité est composé de 3 membres au minimum, élus pour deux ans et rééligibles.
2. Il gère les affaires courantes de l'association et la représente légalement.
3. Il est compétent pour :
  - exécuter les décisions de l'Assemblée générale ;
  - gérer les finances ;
  - admettre ou exclure des membres ;
  - engager des collaborateurs ou bénévoles ;
  - établir les rapports annuels ;
  - représenter l'association auprès des autorités et partenaires.
4. L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

## **Article 8 – Vérificateurs des comptes**

1. L'Assemblée générale nomme un ou deux vérificateurs pour une durée d'un an.
2. Ils examinent les comptes et présentent un rapport écrit à l'Assemblée générale.

## **Article 9 – Responsabilité**

Les engagements de l'association sont garantis uniquement par son patrimoine.  
Les membres n'assument aucune responsabilité personnelle.

## **Article 10 – Dissolution**

1. La dissolution peut être décidée par une Assemblée générale extraordinaire, à la majorité des deux tiers des membres présents.
2. En cas de dissolution, l'actif restant est attribué à une organisation poursuivant un but similaire, choisie par l'Assemblée générale.
3. En aucun cas, les biens ne peuvent revenir aux membres.

## **Article 11 – Adoption et entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée constitutive du 28 mars 2026 à Martigny (VS) Suisse.

Ils entrent en vigueur immédiatement.


Signent :



Nataliia Koch-Petrenko  
Présidente et Directrice générale



Renato Koch  
Vice-président et secrétaire



Dmytro Petrenko  
Secrétaire et Directeur Ukraine



Khrystyna Petrenko  
Coordinatrice Ukraine



Larysa Petrenko  
Coordinatrice générale



Amina Petrenko  
Membre Junior



Margarita Koch  
Membre Junior



Zlata Petrenko  
Membre Junior



**WWW.SACHASWISS.ORG**  
**« TRANSFORMER L'ACCUEIL EN AVENIR »**